

1.2

CONSEIL DES COMMISSAIRES

RÈGLEMENT RELATIF

AU JOUR, À L'HEURE ET AU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

ADOPTION LE :	PAR :	
22 septembre 1998	CC-98-99-077	Date de l'avis public : 23 septembre 1998
15 juin 1999	CC-98-99-231	Date de l'avis public : 16 juin 1999
23 novembre 2010	CC-10-11-037	Date de l'avis public : 17 février 2011
27 juin 2017	CC-16-17-190	Date de l'avis public : 5 juillet 2017
20 octobre 2020	CC-20-21-028	Annulé par le Règlement 1.9

1.0 FONDEMENT

Loi sur l'instruction publique (article 162 et 392 et ss).

2.0 HEURE

Les séances du conseil des commissaires débutent à 19 h et se terminent à 22 h.

3.0 LIEU

Les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent à l'endroit suivant :
Centre administratif de Saint-Romuald, 1860, 1^{re} Rue, Lévis (Québec) G6W 5M6.

4.0 TENUE DES SÉANCES

À moins d'avis contraire, les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent le quatrième mardi de chaque mois, sauf :

- en juillet où normalement il n'y a pas de séance;
- en décembre où elles se tiennent le deuxième mardi du mois;
- en juin où elles se tiennent le dernier mardi du mois à moins qu'elles surviennent lors d'un jour chômé et payé. Dans ce cas, elles se tiennent le jour suivant.

Dans le cas où une séance ordinaire correspond à un jour où la commission scolaire cesse ses activités pour force majeure, celle-ci est reportée au mardi suivant.

5.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est adopté par le conseil des commissaires le 27 juin 2017 et entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.

Jérôme Demers
Président

Guylaine Giguère, avocate
Secrétaire générale